

Charte *Merci le Peuplier* – Grand Est
Contribution à la reconstitution des peupleraies

Convention entre acheteur et populteur – N° de la convention :

Structure achetant les peupliers
Nom :
Adresse :

Populteur – propriétaire
Nom, prénom (ou raison sociale)
Adresse
Téléphone
E-mail

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à participer au financement d'une partie du reboisement des parcelles exploitées à raison de 2,50 € par plant, à concurrence du nombre de grumes achetés.

Cette opération concerne seulement les renouvellements de peupleraies existantes.

Le Conseil Régional du Grand-Est, dans le cadre de son plan "Peuplier", a décidé de soutenir la redynamisation de la filière entre autres par un abondement de la charte *Merci le Peuplier*. Répondant à des critères particuliers, cet abondement est une aide de 2,50 € par plant (soit environ 500 € par hectare) qui s'ajoute aux 2.50 €/plant apportés par les industriels de la filière aux populteurs, et aux 0,30 €/plant accordés par les pépiniéristes signataires de la charte *Merci le Peuplier* sous forme de réduction de prix à l'achat.

L'abondement de la Région Grand-Est pourra être demandé à partir du 28 janvier 2019 jusqu'au 31/12/2023 avec une date limite de réalisation et de demande de versement fixée au 31/12/2025.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.peupliersdefrance.org

Conditions de l'offre pour le populteur - propriétaire :

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion :
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat [et avant le 31/12/2025 pour le complément de la Région Grand Est]
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat pour la culture en futaie » en vigueur disponible à l'adresse internet suivante : <http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populteur – propriétaire s'engage :

- A réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de bois de qualité, notamment l'ensemble des tailles de formation et élagages nécessaires (cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.)
- A réaliser les travaux de reboisement et d'entretien dans le respect de l'environnement et de ses engagements PEFC, à respecter notamment les ripisylves, bandes boisées le long des berges, et n'installer les peupliers qu'à 5 m au moins (selon dispositions locales) des berges.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l'impact écologique et économique du transport.

VOLET A : Aide « Merci le Peuplier »

⇒ La Charte « Merci le Peuplier » peut s'appliquer sur toute la France métropolitaine ⇐

Partie A1 : à remplir au moment de la signature du contrat d'achat

Conditions pour l'entreprise :

- Référence du contrat d'achat :
- Date limite d'exploitation indiquée au contrat :
- Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées :
[ce nombre définit le nombre de plants aidés]
- Localisation des parcelles :

Département	Commune	Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastrales, ou autre)

Fait en DEUX exemplaires à Le

Signature entreprise	Signature populteur
----------------------	---------------------

⇒ Aide complémentaire « **Merci le peuplier – Grand Est** » : dès signature de cette convention, se reporter au volet B partie 1.

Partie A2 : Clôture de la convention « Merci le Peuplier »

(dans les deux ans qui suivent la date de fin d'exploitation)

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants (ou justificatif Cf. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de
(nombre de plants)..... X 2.50 €/plant = €

Fait en DEUX exemplaires à Le

Signature entreprise	Signature populteur
----------------------	---------------------

Ce document et les preuves doivent être conservés par l'entreprise (copie pour le populteur).

⇒ Aide complémentaire «**Merci le peuplier – Grand Est**» : dès la clôture de cette convention, se reporter au volet B partie 2.

Partie B1 : demande de l'aide complémentaire Région Grand-Est

Je soussigné (nom, prénom)ai l'honneur de demander au Conseil Régional Grand Est l'aide complémentaire « **Merci le peuplier – Grand Est** » accordée aux reboisements réalisés dans le cadre de la charte « *Merci le Peuplier* », et habilite le CRPF à vérifier l'exactitude de mes déclarations.

⇒ En cas de cession de la parcelle, je m'engage à en informer le CRPF (pendant les 5 ans qui suivent l'attribution d'aide).

⇒ Obligatoire Je dispose d'un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG, aménagement)

OUI NON et je m'engage à en disposer

Pièces à transmettre :

Localisation des parcelles sur plan au 1/25000^e et numéros des parcelles cadastrales

- Si personne physique :

RIB iban

Photocopie de la carte d'identité

- Si personne morale : indivision, groupement forestier, société civile...

Habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...)

Kbis ou attestation MSA le cas échéant

RIB iban

Fait à Le

Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois les parties 1 des volets A et B complétées et signées, **est à envoyer dans un délai de 3 mois** après la signature de la convention et dans tous les cas avant le 31/12/2023, à l'adresse :

CRPF Grand Est – opération Merci le Peuplier
M R F B
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Partie B2 : demande de versement de l'aide « Merci le peuplier – Grand Est »

Ayant réalisé les travaux de plantation et après avoir obtenu l'aide « Merci le Peuplier » attribuée par les entreprises, je sollicite le versement de l'aide de la Région Grand-Est.

Pièces à transmettre :

Attestation ou preuve de disposition d'un document de gestion durable

Copie de la facture acquittée du pépiniériste ou du fournisseur

et en cas de non acquittement de la facture : relevé bancaire attestant du paiement

Fait à Le

Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois entièrement complétée et signée, **est à envoyer dans un délai d'un mois** après la signature du volet A partie 2, **accompagnée des pièces à transmettre, au CRPF à l'adresse indiquée plus haut** avant le 31/12/2025

Le paiement sera réalisé directement par le Conseil Régional du Grand-Est.